

**Liste des communications concernant le  
dossier éolien données lors des séances du  
Conseil général.**

Commune de Belfaux

## Table des matières

Communications au Conseil général .....	3
Extrait du PV de la séance du 17 décembre 2019 : .....	3
Extrait du PV de la séance du 15 décembre 2020 : .....	3
Extrait du PV de la séance du 23 mars 2021 : .....	4
Extrait du PV de la séance du 22 juin 2021 : .....	8
Extrait du PV de la séance du 19 octobre 2021 : .....	9
Extrait du PV de la séance du 15 février 2022 : .....	9
Questions/réponses données lors des séances du Conseil général .....	11
Question des membres du Conseil général no 4.....	11
Question des membres du Conseil général no 6.....	15

## Communications au Conseil général

Extrait du PV de la séance du 17 décembre 2019 :

Le Président donne la parole à Mme **Solange Berset** du groupe PS-PCS Ouverture :

*« Les conseillers généraux ont été informés par une association qu'un site éolien appelé Les Collines de La Sonnaz était à l'étude.*

*Sur le plan, la commune de Belfaux est mentionnée en tant que commune sur laquelle s'implantera une partie du site.*

*Je pose la question de savoir depuis quand le Conseil communal de Belfaux est au courant de ce projet ?*

*Quelle est sa position face à ce projet ?*

*Pour quelles raisons le Conseil général et la population n'ont-ils jamais reçu d'information »?*

Mme **Rose-Marie Probst** l'informe que ce projet a été présenté l'automne dernier, aux communes concernées, par la société Greenwatt. Il est intégré dans les projets de la Confédération qui doit se prononcer sur le choix de ce site. Au cas où il est retenu, un groupe de travail sera constitué. Le projet prévoit d'implanter deux éoliennes à Belfaux. Les commissions de l'énergie et de l'environnement, la commission d'aménagement, la commission économique en parleront lors de leurs prochaines séances.

Mme Berset est satisfaite de la réponse, mais s'étonne tout de même qu'aucune information n'ait été donnée aux membres du Conseil général.

Extrait du PV de la séance du 15 décembre 2020 :

Mme **Rose-Marie Probst**, Syndique, prend la parole :

**DE L'EOLIEN SUR NOTRE TERRITOIRE ?**

*« Pour la mise en place du plan directeur cantonal, un concept éolien qui mise sur 6 sites a été élaboré et débattu en séance de Grand Conseil, puis adopté par le Conseil d'Etat. Plusieurs années d'analyses ont été nécessaires avant cet aboutissement. Le 19 août 2020, la Confédération a approuvé ce concept et retenu 4 sites, ceux où la coordination a été complètement réglée par le canton : il s'agit de la région de Surpierre-Cheiry, des Côtes du Glaney, des Monts de Vuisternens, du Massif du Gibloux et enfin des Collines de la Sonnaz qui impliqueraient une collaboration des communes de Belfaux, La Sonnaz, Misery-Courtion et Courtepin.*

*Je tiens à vous informer que, lors de la prochaine séance du Conseil général du mois de mars 2021, le possible futur développeur du projet, soit Greenwatt, viendra commenter diverses informations relatives à l'énergie éolienne et pourquoi s'y intéresser. Il sera à disposition pour répondre à vos questionnements sur le sujet. Il vous donnera entre autre des informations qui concernent le projet de notre région et tout particulièrement ce que veut dire « participation d'une commune ». Il faut savoir qu'aucun projet n'est développé sans que la commune ait démontré son intérêt et son accord ».*

**Énergie éolienne, état de la situation quant aux sites retenus suite à l'approbation du plan directeur cantonal, intervention de M. Jacques Mauron (directeur général de Groupe E), Mme Léonie Berset (Greenwatt SA), et de M. Serges Boschung (chef du Service de l'énergie)**

La Présidente salue les intervenants et donne la parole à Mme **Rose-Marie Probst**.

*« En 2017, le peuple suisse a clairement accepté la Stratégie énergétique fédérale 2050 avec comme objectif notamment d'accroître l'efficacité énergétique, de développer les énergies renouvelables et d'abandonner l'utilisation de l'énergie nucléaire. Comme tous les cantons, le canton de Fribourg doit et veut apporter sa pierre à l'édifice et contribuer à la concrétisation de ces objectifs ambitieux. Dans ce contexte, le Conseil fédéral, en août 2020, a validé le volet énergétique du plan directeur cantonal fribourgeois, - instrument de planification pour les autorités - qui comprend entre autres la délimitation de différentes zones susceptibles d'accueillir à l'avenir de l'énergie éolienne parmi lesquelles figure le site des Collines de la Sonnaz.*

*Aujourd'hui, tout particulièrement, l'énergie éolienne est symbole d'un sujet d'actualité des plus sensible et par ce fait, incontournable. C'est la raison pour laquelle, le Conseil communal souhaitait intervenir pour donner à notre Législatif toutes les informations importantes qui font suite à la nouvelle législature y relative, afin d'apporter les précisions nécessaires pour tenter de clarifier une situation régionale et mettre tout un chacun sur le même niveau de connaissances. Le principe d'informations est un devoir des communes et fait partie d'un processus démocratique. Cette information avait été prévue pour les séances de mai puis de juillet. Mais en raison du COVID, des séances ont dû être annulées et des ordres du jour modifiés. La présentation qui vous est adressée ce soir se veut d'être essentiellement une présentation informative, la plus neutre, mais la plus juste possible.*

*Pour ce faire, j'ai le plaisir de vous présenter M. Serge Boschung, chef de Service cantonal dans le Dicastère de l'énergie, ainsi qu'une délégation de Greenwatt, M. Jacques Mauron, son directeur et Mme Léonie Berset chargée d'affaires en nouvelles énergies qui ont accepté de participer à cette présente information qui se déroulera comme suit :*

- *Le représentant du canton, M. Boschung, va débiter et aura la parole pendant 15 minutes*
- *Puis suivra la présentation des représentants de Greenwatt, M. Mauron et Mme Berset, intervention d'une durée d'un quart d'heure également*
- *Puis tout à la fin, vous aurez la possibilité de poser vos questions.*

*Toutefois, je tiens encore à préciser que ce soir, le Conseil communal ne souhaite pas entamer un débat « Pour ou contre » l'éolien sur les collines de la Sonnaz, qu'une séance ordinaire de Conseil général n'est pas adéquate pour entamer un débat. Le Conseil communal, par sa volonté d'organiser cette rencontre, défend le but de transmettre toutes les informations indispensables que doit connaître le législatif d'une commune amenée à devoir se positionner sur cette problématique relative au possible développement d'un site d'énergie éolienne dans sa région. Dès lors, les questions que vous choisirez de poser doivent entrer dans ce critère.*

*A ce stade, je me permets déjà de vous annoncer que le Conseil communal se dit prêt à tout mettre en œuvre afin d'organiser pour ses citoyens une soirée « débat » relative à ce thème, à laquelle prendront part à la fois les défenseurs de l'énergie éolienne et les contradicteurs, ainsi que les défenseurs de notre environnement. Le Conseil communal a pour habitude de*

*travailler en toute transparence avec son législatif et tient à préciser que son Plan d'Aménagement Local en voie d'approbation ne mentionne aucun type de zone susceptible d'accueillir un parc éolien.*

*Mais ceci fait partie d'évènements à venir. Dès lors, je termine ici avec mon introduction et je me permets de donner la parole à nos intervenants ».*

M. **Serge Boschung** prend la parole. Sa présentation est annexée au procès-verbal.

Il informe le Conseil général que la stratégie énergétique a comme objectif de sortir du nucléaire. Actuellement, l'énergie nucléaire représente le 45% des besoins en électricité de la Suisse. Associé à ceci, il y a toute l'efficacité énergétique et son augmentation qui est prévue avec une réduction de 43% de la consommation globale par personne d'ici 2035. Une réduction de 13% de la consommation d'électricité par personne ainsi qu'une substitution progressive des énergies fossiles par des énergies renouvelables doivent également être mise en œuvre.

La Confédération et les cantons doivent créer les conditions nécessaires qui permettent d'assurer les capacités nécessaires de production, de réseau et de stockage pour la Suisse. Ils collaborent avec la branche énergétique et assurent l'efficacité des opérations et la rapidité des procédures. Ils s'emploient à privilégier des techniques de production économiques, aussi respectueuses que possible de l'environnement et adaptées aux sites concernés.

La Confédération impose dans les Plans directeurs cantonaux que les cantons inscrivent dans leur plan directeur les zones et les tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique et éolienne (Art. 10 al. 1 LEne).

Monsieur Boschung commente le graphique représentant l'importation de courant en hiver, en Suisse.

Sans vouloir faire de polémique, il insiste sur le fait que le risque le plus important au niveau de la Suisse est la pénurie d'électricité.

Un ensemble de développement énergétique devra se faire simultanément (éolien, hydraulique et solaire).

A partir de 2015, une conception éolienne suisse a été élaborée. Un groupe de travail interne à l'administration cantonale a été créé. Tous les services concernés ont été impliqués pour répondre aux exigences de la conception éolienne suisse. Toutes les zones d'exclusion ont été ciblées et les critères complémentaires ont été déterminés. M. Boschung insiste sur le fait qu'aucune influence externe, ni des organisations, ni les développeurs, ni les politiques n'ont participé aux discussions. Tous les mandataires étaient liés au secret de fonction. La présentation du Plan directeur cantonal et du rapport de la conception éolienne suisse ont été publiés en 2017. Le Conseil d'Etat a adopté le Plan directeur cantonal en 2018.

Les zones d'exclusion ont été ciblées. Les zones retenues ne sont pas en conflit avec d'autres intérêts prépondérants. Le Conseil d'Etat a décidé de retenir 6 éoliennes par parcs éoliens afin d'éviter une dissémination d'éoliennes sur le territoire. Toutes les organisations représentatives de la population fribourgeoise ont été réunies (les partis politiques, les communes, les organisations faitières, les développeurs) pour une consultation. L'étude a également dû tenir compte de la navigation aérienne civile et militaire. Différentes mesures du vent ont été faites et différents sites ont pu être retenus. Des études complémentaires devront être faites pour confirmer les choix des sites. Si les résultats démontrent qu'un site est pertinent, la commune concernée ainsi que la population devront adhérer au projet. Finalement, une étude environnementale devra être réalisée.

Un parc éolien pourra être implanté uniquement si :

- les analyses détaillées sur le site confirment la bonne prédisposition à sa réalisation
- la commune et sa population adhèrent au projet

- la commune procède à la modification du plan d'affectation.

La Présidente remercie M. Boschung et donne la parole à M. **Jacques Mauron**, directeur général de groupe E pour sa présentation. Celle-ci est annexée au procès-verbal.

M. Mauron est remercié et la parole est donnée à Mme **Léonie Berset** pour la suite de la présentation.

L'éolien permettra d'avoir de l'énergie pour l'hiver, en sachant que ce système produit les 2/3 de son énergie durant le semestre hivernal. Il nous permet d'avoir une énergie locale, durable et renouvelable, en sachant que l'énergie éolienne est réversible. Après les 25 ans de production, le site peut être redonné à la nature. En harmonie avec la nature, Groupe E souhaite développer les parcs en collaboration avec les ONG environnementales et développer des parcs avec des mesures d'accompagnement de protection de la faune, de la flore et des mesures de compensation. Pour le bien commun, l'idée est de développer ces parcs pour les générations futures en sachant que le 1/3 des investissements reste dans la région. Des entreprises locales seront engagées. Le développement des parcs se fera en collaboration avec les communes qui peuvent avoir un bénéfice financier. Il est possible de développer un tourisme doux ou aussi des mesures de développement territorial.

Groupe E Greenwatt qui est acteur pour la stratégie énergétique et a pour but de s'engager pour la sortie du nucléaire.

En septembre de l'année dernière, une enquête a été réalisée auprès de 800 Fribourgeois. A la question « Êtes-vous favorables, sur le principe, à la réalisation des parcs éoliens dans le canton de Fribourg », 72 % étaient favorables.

La précision des machines, leurs emplacements, le nombre seront définitifs à la suite de l'étude d'impact. Pour le parc « Collines de la Sonnaz » 6 -10 éoliennes pourraient être installées sur l'ensemble du périmètre. Pour la commune de Belfaux, le Bois du fossé et la forêt cantonale seraient concernés. Selon les premières estimations, si la commune et la population soutiennent ce projet, 2 à 3 machines pourraient être installées.

A la suite de ces présentations, la Présidente ouvre la discussion et rappelle que seuls les membres du Conseil général peuvent intervenir.

M. **Dominique Stohr** demande si une étude similaire à celle du projet éolien a été réalisée pour les installations photovoltaïques ou une autre énergie renouvelable dans le canton de Fribourg. Il demande également des informations concernant les résultats de la production de l'énergie photovoltaïque.

M. Boschung répond que concernant l'énergie photovoltaïque, il existe un plan sectoriel de l'énergie qui a été validé par le Conseil d'Etat en 2017. Il fait référence à toutes les infrastructures qui existent aujourd'hui dans le canton. Si l'on veut tenir les objectifs, on devrait multiplier par 3 chaque année le nombre d'installations photovoltaïque que l'on réalise dans le canton. Le solaire couvre environ 4% des besoins électriques au niveau suisse.

M. **Mauron** relève qu'en 30 ans, nous devons être à même de recouvrir tous les toits. Il insiste sur le fait que le photovoltaïque a une meilleure production en été.

Mme **Josiane Berset** aimerait connaître le budget consacré par le Groupe E pour l'économie d'énergie.

M. **Mauron** lui répond que cette question est essentielle dans le cadre de la stratégie énergétique 2050. Le Groupe E est accompagnant des entreprises et des particuliers. Il a développé un savoir-faire dans le domaine de l'efficacité énergétique. Pour combler le manque de la production solaire en hiver, l'éolien est la seule solution raisonnable. M. Mauron insiste sur le fait que le canton de Fribourg a un fort potentiel pour l'installation d'éoliennes sur son territoire et insiste sur l'urgence de développer ces parcs.

M. **Alain Bise** relève qu'avec un projet éolien à Belfaux, le Plan d'aménagement local est bloqué durant 25 ans. Il se demande comment la commune de Belfaux pourra se développer lorsque des éoliennes seront existantes.

M. **Boschung** lui répond que le PAL ne sera pas bloqué. Les zones qui sont concernées ne sont pas des zones bâties. Les limites sont définies par le périmètre qui est déjà inscrit.

M. **Jean-Pierre Frésard** demande si la commune de Belfaux doit se dire intéressée par la mise en place d'un COPIL. De plus, M. Frésard fait remarquer que d'après les opposants au projet, le choix de la hauteur des éoliennes a été défini à 240m. Or, Mme Léonie Berset a présenté des chiffres deux fois en dessous de ce qui a été mentionné dans la presse.

Mme **Léonie Berset** lui répond qu'il est primordial que les communes soutiennent les premières étapes des études. L'idéal serait que les comités de pilotage soient composés de membres de chaque exécutif concernés.

M. **Jean-Pierre Frésard** demande si un vote consultatif (comme pour la fusion) pourrait être mis en place. En fonction du résultat, est-ce que la commune pourrait se retirer du projet.

Mme **Léonie Berset** lui répond que le Groupe E Greenwatt n'est pas opposé à une votation consultative.

Concernant la hauteur des machines, Mme **Berset** précise que, pour le parc éolien de la Sonnaz, il y a les contraintes imposées par l'aérodrome de Payerne. De ce fait, la hauteur des machines ne pourra pas dépasser 200 m.

M. **Jean-Pierre Frésard** demande des précisions quant à la suppression de l'énergie nucléaire dans les pays qui nous entourent. Il parle de deux variantes d'énergie nucléaire, la fission et la fusion. Il semblerait qu'en France, une centrale pilote va démarrer prochainement.

M. **Jacques Mauron** lui répond que la France s'est engagée à réduire sa capacité nucléaire d'ici à 2035. L'Allemagne va l'abandonner dans les prochaines années et abandonnera le charbon d'ici à 2038. Pour ce qui est des projets de fusion nucléaire, il s'agit d'un projet international qui réunit toute la communauté scientifique, avec des espoirs de production pour l'année 2100. Il espère que l'on disposera d'autres solutions énergétiques à terme. Il insiste sur le fait que lorsque d'autres solutions de production énergétiques verront le jour, un parc éolien pourra être démantelé et rendu à la nature rapidement. De plus, il n'y a pas de déchets à gérer durant des milliers d'années, il n'y a pas de rejet de CO2 durant toute la durée de vie des éoliennes. Il insiste sur le fait qu'un parc éolien dans la zone des parcours mesurés comme à Belfaux n'aurait pas d'incidence sur leur utilisation pour les coureurs.

Mme **Solange Berset** prend la parole :

*« Merci pour vos présentations. Je pense sincèrement, Monsieur Mauron, que courir sous les éoliennes ou courir entre des sapins et des chênes n'est vraiment pas comparable.*

*J'ai déposé une motion afin que l'on puisse aussi poser des panneaux solaires sur certains bâtiments protégés à un niveau secondaire, or elle a été refusée par le Conseil d'Etat et je sais que vous M. Boschung avez participé à la réponse négative. Il m'apparaît qu'il y a contradiction avec la volonté de plus d'énergie renouvelable.*

*Mme Léonie Berset a présenté la stratégie du groupe E et la volonté de réunir tous les acteurs. Avec les tractations « secrètes » entre le groupe E et les Conseils communaux, les cachoteries, etc., je sais que cela a été fait avant que vous soyez directeur ; vous être conscient M. Mauron que le dégât d'image est très, très important. Pensez-vous que la population peut encore faire confiance au groupe E pour l'installation de ces éoliennes ? ».*

M. **Serge Boschung** rappelle que la pose de panneaux solaires sur des bâtiments protégés est soumise à des conditions très strictes. Ces bâtiments représentent le 5 % des

constructions. La décision qui a été prise est politique, la protection du patrimoine étant un thème important.

M. **Jacques Mauron** informe le Conseil général que des conventions ont été signées avec 3 communes : Vuisternens-devant-Romont, le Flon et Villorsonnens. Il regrette la manière dont ce dossier a été géré. Cependant, au moment des signatures, il n'occupait pas ce poste de direction. A ce moment-là, un potentiel éolien était reconnu dans le canton de Fribourg, une situation où le Plan directeur cantonal n'était pas encore finalisé. Durant les 5 prochaines années, des études d'impact coûteuses devront être effectuées, sans aucune garantie que le projet aboutisse. M. Mauron insiste sur le fait qu'aujourd'hui, des conventions confidentielles ne seraient pas signées. Il affirme que le dégât d'image est important et le regrette. Des séances d'informations à la population seront organisées dès que la situation liée à la pandémie le permettra.

M. **Jean-Pierre Frésard** est d'avis que la pose de panneaux solaires amène à des démarches trop compliquées et propose qu'elles soient facilitées afin de ne pas décourager les propriétaires.

Il demande des précisions quant aux indemnités versées aux propriétaires, aux subventions fédérales, aux procédures qui seront entreprises pour la mise en place du parc éolien.

M. **Serges Boschung** rappelle la procédure pour la mise en place de panneaux solaires sur les toits. Dans le respect des dispositions cantonales et fédérales, il précise qu'il suffit d'annoncer les travaux à la commune, pour autant que le bâtiment ne soit pas protégé. Au niveau national, il y a une volonté claire d'accélérer les procédures et il en est de même pour le canton de Fribourg.

Mme **Léonie Berset** précise que des démarches ont été entreprises afin d'obtenir des décisions positives au niveau de la rétribution à prix coûtant (RPC). Il s'agit d'un soutien que la Confédération pourra attribuer si le développement des parcs se réalise. Les communes ne doivent pas investir dans les parcs. Sauf si elles souhaitent adhérer à la SA qui se constituera lors de la création du parc. Des indemnités seront versées à hauteur de 2,5% pour les communes et 2,5% pour les propriétaires fonciers.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente remercie les intervenants qui quittent la salle.

Extrait du PV de la séance du 22 juin 2021 :

M. **Diego Frieden**, conseiller communal prend la parole :

*PROJET EOLIEN « COLLINES DE LA SONNAZ »*

*« Comme nous l'avions annoncé lors de la précédente séance du Conseil général, le Conseil communal a entrepris une démarche de coordination avec les trois autres communes concernées par ce projet éolien, à savoir Courtepin, La Sonnaz, et Misery-Courtion. Le 1er juin dernier, nous nous sommes réunis afin de décider ensemble un processus transparent et démocratique et qui permette de suivre une ligne commune vis-à-vis de toute la population, et également des opposant-e-s, du promoteur, et de l'Etat. Nous avons également convenu de tenir un vote consultatif le même jour dans les communes concernées, qui doit avoir lieu en novembre 2021 ou février 2022, soit en même temps que les votations fédérales prévues ce jour-là. La commune de La Sonnaz a toutefois décidé de ne pas participer à ce processus, pour tenir sa propre assemblée communale à ce sujet le 1er juillet prochain. Le Conseil*



*communal respecte cette décision, mais la regrette, car elle représentait une opportunité d'agir uni-e-s face à un projet avec une portée majeure pour notre région ».*

Extrait du PV de la séance du 19 octobre 2021 :

Mme Frésard donne lecture des informations de M. **Diego Frieden** :

**EOLIENNES**

*« Comme vous avez certainement pu le lire dans la presse, les communes de Vuisternens-devant-Romont ainsi que notre voisine La Sonnaz ont demandé un avis de droit concernant le volet éolien du Plan directeur cantonal approuvé en 2019. Sur la base de cet avis de droit, ces deux communes ont donc demandé une révision du volet éolien, qui concerne l'ensemble des sites éoliens retenus dans notre canton. Le Conseil communal n'avait pas été informé par La Sonnaz et Vuisternens de l'établissement de cet avis de droit. Nous étudions donc ces documents et leurs conclusions. D'autre part, cela n'affecte pas la démarche que nous menons conjointement avec les communes de Courtepin et de Misery-Courtion en vue du vote consultatif du printemps prochain. Nous attendons la réponse du Conseil d'Etat à notre demande d'organiser, financer et coordonner l'étude des vents, condition à la tenue du vote consultatif dans nos trois communes. En cas de refus, il n'y aura aucune démarche supplémentaire de notre part en lien avec l'éolien ».*

Extrait du PV de la séance du 15 février 2022 :

M. **Diego Frieden**, conseiller communal, prend la parole :

**DOSSIER EOLIEN**

*"Le Conseil communal vous a donné en vue de la séance d'aujourd'hui la réponse à la question posée par Mme Solange Berset à l'occasion de la séance du 14.12.2021. Je tiens toutefois à y apporter les compléments suivants concernant les éléments qui sont intervenus après l'envoi des documents que vous avez reçu avec la convocation :*

*Concernant cette question no 4, sur l'avant-dernier point, je souhaite préciser que le soutien majoritaire de la Commission de l'énergie et de l'environnement à la stratégie du Conseil communal concernant ce dossier ne signifie pas qu'il y ait eu un vote. Il n'y a pas eu de vote au sein de la Commission de l'énergie et de l'environnement.*

*À la suite de la demande de reconsidération par le Conseil communal du volet éolien du Plan Directeur Cantonal PDCant transmise le 5 janvier dernier, Belfaux a reçu la même réponse que les autres communes, à savoir que le Conseil d'Etat n'entraîne pas en matière.*

*Une dizaine de communes ont depuis décidé de faire recours contre cette décision auprès du Tribunal fédéral. Le Conseil communal s'est déterminé au sujet d'une adhésion à ce recours, et a préféré y renoncer. En effet, nous considérons que les chances d'aboutir sont très faibles, et que les coûts d'une telle procédure seraient élevés.*

*Par contre, nous envisageons très sérieusement une démarche coordonnée avec les autres communes concernées par un éventuel site éolien en ce qui concerne la consultation de ce même Plan Directeur Cantonal. Cette consultation court jusqu'au 17 mars prochain. Cette voie nous semble plus appropriée et concrète pour défendre les intérêts de notre commune dans ce dossier.*

*Enfin, nous saluons la volonté du Conseil d'Etat de mandater une enquête indépendante sur le volet éolien du Plan directeur cantonal. Ce n'est qu'ainsi que le cadre pourra être clairement*

*établi dans ce domaine. Nous demandons donc au Conseil d'État de lancer rapidement ce processus."*

La Présidente ouvre la discussion et donne la parole à M. **Christophe Thode**.

Il demande à quel moment le Conseil d'Etat donnera sa réponse. M. Frieden lui répond qu'une délégation des Communes de Belfaux, Courtepin et Misery–Courtion ont rencontré le Conseiller d'Etat Olivier Curty le 22 décembre dernier. Après cette séance, le Conseil d'Etat a annoncé, lors d'une séance publique, qu'il a décidé de lancer cette étude. Le Conseil d'Etat n'est pas encore passé à l'acte. Les communes sont d'avis que le recours déposé auprès du Tribunal fédéral pourrait aussi avoir un effet de pression sur le Conseil d'Etat qui a tout intérêt de faire la lumière sur la question d'élaboration du volet éolien du Plan directeur cantonal. Ce n'est que si ce cadre-là est clarifié que le débat de fond pourra avoir lieu, s'il doit avoir lieu.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion.

# Questions/réponses données lors des séances du Conseil général

## Question des membres du Conseil général no 4

Date du dépôt : 14.12.2021

Date de la transmission à l'exécutif : 14.12.2021

Date de la réponse : 15.02.2022

Intervenant : Solange Berset / Groupe PS, Centre gauche - PCS et Ouverture

---

### **Question :**

#### **Projet de site éolien « les Collines de la Sonnaz », où en est ce dossier ?**

*« Depuis plusieurs mois ce dossier passionne toutes les communes sur lesquelles des sites éoliens sont prévus.*

*Monsieur le Conseiller communal nous a appris qu'une entrevue avec le Conseiller d'Etat, Olivier Curty, est prévue le 22 décembre prochain et qu'un vote éventuel pourrait avoir lieu en mai 2022.*

*Je remarque que les citoyennes et citoyens de Belfaux n'ont pas d'informations claires et transparentes, n'ont pas d'informations sur l'avis du Conseil communal, ni sur les démarches effectuées et je l'ai constaté à regret. Aucune information dans le dernier bulletin communal non plus. Nos citoyennes et nos citoyens ont droit à plus d'informations.*

*Ce que l'on sait : Belfaux s'est lié avec les communes de Misery-Courtion et de Courtepin afin de collaborer dans ce dossier et d'effectuer des démarches auprès du Conseil d'Etat, qui j'aimerais le relever ici le Conseil d'Etat n'est pas du tout neutre sur ce dossier.*

*Si la collaboration entre communes peut être nécessaire, celle-ci pourrait museler Belfaux et j'aimerais que la liberté du Conseil communal de Belfaux reste libre et entière.*

*J'ai appris également, mais je demande confirmation, que le Conseil communal refuse désormais de transmettre les documents concernant ce dossier contrairement à la loi.*

*On a pu lire que toutes les autres communes, sur lesquelles un site éolien était prévu, ont demandé à leur population de se prononcer. Une des seules communes qui ne l'a pas fait, celle de Le Châtelard, vient de demander au Conseil d'Etat la reconsidération du processus du volet éolien du plan directeur. Les autres sites du canton, on en est presque sûr, en principe ne verront pas l'implantation d'éoliennes parce que la population et leurs conseils communaux se sont prononcés. Belfaux traîne et ma crainte est que nous nous retrouvions devant le fait accompli sans que la population n'ait pu, ni décider, ni n'ait été entièrement informée.*

*Aussi je pose les questions suivantes :*

- *Quel est l'avis ou le préavis du Conseil communal concernant ces éoliennes ?*
- *Pourquoi le Conseil communal n'a-t-il pas déjà pris l'avis des habitantes et habitants ?*
- *Pourquoi le Conseil communal n'a-t-il pas organisé une séance publique d'informations ?*
- *Pour quelles raisons le Conseil communal n'a-t-il pas gardé son entière liberté de décision et de choix ?*
- *Est-ce exact que le Conseil communal ne veut plus transmettre de documents concernant ce dossier ?*
- *Si oui, pourquoi ne respecte-t-il pas la loi sur l'accès aux documents et le droit à l'information et à la transparence ?*

- *Est-ce que ce dossier a été discuté à la commission de l'énergie et de l'environnement sur la base de documents complets et d'informations précises ?*
  - *Est-ce que la commission de l'énergie et de l'environnement a été consultée ?*
  - *Est-ce que la commission de l'énergie et de l'environnement a émis un préavis ?*
- Je ne demande pas les réponses maintenant, mais je souhaite qu'elles soient transmises par écrit au Conseil général ».*
- 

### **Réponse :**

Le dossier éolien, qui concerne notre commune vu que le site potentiel éolien dit « Les Collines de la Sonnaz » couvre également le territoire de Belfaux, occupe et préoccupe le Conseil communal depuis fort longtemps, et encore davantage depuis le début de la nouvelle législature. Le défi posé par le réchauffement climatique et la transition énergétique liée à la sortie de l'énergie nucléaire et la Stratégie 2050 approuvées par le peuple en 2017 se traduit concrètement par la question de la production d'énergie renouvelable, et l'éolien fait partie des options à prendre en considération. Toutefois, comme toute infrastructure, celle-ci comporte des inconvénients, parfois importants, pour les habitant-e-s et l'environnement. Le Conseil communal est parfaitement conscient du caractère délicat de l'implantation potentielle d'éoliennes sur son territoire communal. Nous avons constaté que ce dossier suscite de nombreux questionnements et un fort engagement citoyen de personnes qui y sont opposées.

L'information est un aspect très important de ce dossier, c'est la raison pour laquelle le Conseil communal a informé à ce sujet le Conseil général lors de chacune des séances de cette législature, et encore aujourd'hui (note : une information est prévue lors de la séance du 15 février 2022). Ces séances sont publiques, et rapportées largement dans la presse. Toutefois, il est envisageable pour le Conseil communal de renforcer l'information de façon plus large, notamment à travers le site Internet de la commune.

À ce jour, le Conseil communal de Belfaux n'a jamais pris officiellement position en faveur ou contre l'implantation d'éoliennes sur son territoire communal. Quelle est la raison de ce non positionnement ? Tout simplement parce qu'il n'y a, à notre sens, à l'heure actuelle, aucun projet concret lié au site éolien potentiel des « Collines de la Sonnaz ». En effet, Groupe E Greenwatt a remis le 19 mai dernier la planification des projets éoliens aux communes. Auparavant, l'entreprise avait annoncé la mise en place de comités de pilotage (CoPil) pour chacun des sites éoliens en invitant les communes – dont la nôtre – à y déléguer une personne. Avant que nous puissions nous positionner officiellement par rapport à ces CoPil, la demande était devenue caduque avec l'annonce du 19 mai, mais le Conseil communal trouvait le délai et la manière de faire de l'entreprise inappropriés pour une question si importante et avec un impact fort pour la population.

C'est à partir de ce moment que le Conseil communal a décidé de procéder de façon coordonnée avec les autres communes du site potentiel éolien des « Collines de la Sonnaz ». Quelle est la raison de cette stratégie ? Nous avons constaté que les défis et difficultés des communes confrontées à cette question, et que les interlocuteurs-trices, à savoir les entreprises, l'association d'opposant-e-s Non au parc éolien « Collines de la Sonnaz », l'État) étaient les mêmes. Nous souhaitions aussi consulter notre population sur la question éolienne de façon commune. Nos destins sont donc liés dans cette question, et partant de ce constat, nous avons initié cette démarche de coordination, à notre connaissance unique dans notre canton. Le Conseil communal est convaincu que cette démarche donne davantage de poids dans ce dossier à notre commune, tout en garantissant de façon absolue l'autonomie de chacune des communes. En effet, la coordination se fait à travers un groupe de coordination intercommunale (avec 2 délégué-e-s par commune, à savoir le/la syndic-que ainsi qu'un membre du

Conseil communal) qui n'a pas de capacité de décision, mais seulement de recommandation aux Conseils communaux respectifs qui décident pour eux-mêmes et dans l'intérêt de leur commune.

Comme vous le savez, la coordination intercommunale n'implique que trois des quatre communes du site potentiel éolien. En effet, à la suite de la première réunion des quatre communes (1<sup>er</sup> juin 2021), la commune de La Sonnaz a décidé de se retirer du processus, ce que nous regrettons fortement.

Ce groupe de coordination à trois communes s'est réuni à sept reprises depuis cette date, et a rencontré l'association des opposant-e-s le 19 juillet 2021 et le Conseil d'État le 22 décembre dernier.

À ce stade, le Conseil communal constate que la situation n'a pas beaucoup évolué concernant ce site potentiel éolien : il n'y a pas de projet concret, et donc aucune prise de position possible ou nécessaire de notre part. D'autres communes ont organisé des votes consultatifs, objectif que poursuit également Belfaux et les communes avec lesquelles nous collaborons. Avec une différence importante : nous souhaitons un vote par bulletin, permettant à chacun de s'exprimer librement sur cette question. C'est également la seule forme possible au vu des caractéristiques institutionnelles du législatif des communes impliquées (assemblée communale pour Misery-Courtion, Conseils généraux pour Belfaux et Courtepin).

Le vote consultatif, qui doit porter sur l'acceptation d'une étude des vents – puisque cet aspect est controversé pour le site éolien des « Collines de la Sonnaz » organisée et financée par le canton, a dû être plusieurs fois reporté, notamment en raison de l'attente de réponse de la part l'État sur cette question. D'autre part, le processus de demande de reconsidération (auquel notre commune s'est joint par lettre du 5 janvier 2022) du volet éolien du Plan directeur cantonal a modifié la donne, et désormais, nous attendons la décision de l'État qui souhaite demander une enquête indépendante sur l'élaboration de ce volet éolien.

Ainsi à ce stade, et au vu des derniers développements, un tel vote consultatif n'a pas de sens. Dans tous les cas, et conformément à ce que nous avons annoncé à maintes reprises, tout vote consultatif sera précédé de séances d'informations et de débat, afin de permettre un échange dans un cadre ordonné et démocratique.

Ce qui est certain, c'est qu'aucune éolienne ne sera implantée sur le territoire de la commune de Belfaux sans que la population n'ait été consultée auparavant. Le Conseil communal tient et tiendra compte des intérêts de Belfaux avant toute décision, et nous pouvons et voulons rassurer la population : les craintes de « fait accompli » exprimées par Mme Berset dans sa question ne sont pas fondées.

En ce qui concerne les autres questions de Mme Berset, le Conseil communal y répond ci-dessous :

- *Quel est l'avis ou le préavis du Conseil communal concernant ces éoliennes ?*

À ce stade, le Conseil communal n'a pas émis d'avis ou de préavis concernant l'implantation d'éoliennes sur son territoire communal.

- *Pourquoi le Conseil communal n'a-t-il pas déjà pris l'avis des habitantes et habitants ?*

Le Conseil communal ne souhaite pas consulter la population alors qu'il n'y a actuellement aucun projet concret. Les communes qui ont déjà organisé un vote consultatif (à travers leur assemblée communale) ont fait voter sur un principe générique.

- *Pourquoi le Conseil communal n'a-t-il pas organisé une séance publique d'informations ?*

Le Conseil communal souhaite organiser une telle séance avant tout vote consultatif. Selon les développements du dossier éolien, la tenue d'une séance publique d'information sans être liée à un vote consultatif est également envisageable.

- *Pour quelles raisons le Conseil communal n'a-t-il pas gardé son entière liberté de décision et de choix ?*

La coordination intercommunale a pour but de trouver des solutions et de poursuivre une stratégie commune, mais elle n'implique absolument pas une perte dans la liberté de décision de la part de Belfaux et de ses autorités. Le Conseil communal a déjà pris des décisions ne suivant pas la recommandation du groupe de coordination.

- *Est-ce exact que le Conseil communal ne veut plus transmettre de documents concernant ce dossier ?*

Dans le cadre de procédures initiées au sens de la Loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf), le Conseil communal a été sollicité au printemps 2021 par plusieurs citoyen-ne-s de Belfaux et d'ailleurs, pour transmettre des documents en lien avec le dossier éolien. Il a décidé de transmettre des extraits de procès-verbal, ce qui pour rappel exige l'unanimité du Conseil communal. Il a reçu d'autres demandes similaires plus tard, et encore récemment à la fin de l'année 2021. La décision prise le 20 juillet 2021 de ne plus transmettre d'autre document est maintenue pour toute demande similaire. La raison est la suivante : l'art. 29 LInf al. 2 stipule que

« En outre, les documents servant à la préparation des décisions du Conseil d'Etat et des autorités exécutives communales et intercommunales ne sont accessibles qu'après la décision dont ils constituent la base. »

Le Conseil communal de Belfaux n'ayant jusqu'à présent pas pris de décision pour ou contre l'implantation d'éoliennes sur son territoire communal, il considère qu'il n'a pas à transmettre encore ces documents. Il est essentiel que tout ce qui concerne les délibérations et réflexions intermédiaires pour toute question soumise au Conseil communal ne soit pas accessible au public avant la décision. Il s'agit pour le Conseil communal d'un principe nécessaire au bon fonctionnement de l'exécutif, pour ce dossier comme pour tous les autres.

- *Si oui, pourquoi ne respecte-t-il pas la loi sur l'accès aux documents et le droit à l'information et à la transparence ?*

Le Conseil communal ne partage pas cet avis, pour les raisons données ci-dessus. Il se conformera toutefois évidemment à toute décision contraire à cet avis, si elle est prise par une autorité judiciaire (telle que la préfecture), en cas de recours déposé contre la décision du Conseil communal de ne pas transmettre d'autres documents.

- *Est-ce que ce dossier a été discuté à la commission de l'énergie et de l'environnement sur la base de documents complets et d'informations précises ?*

La Commission Énergie et Environnement (CEE) s'est constituée le 16 septembre dernier. Elle s'est encore réunie à deux reprises (4 novembre, 2 décembre). Le Conseil communal a informé la commission de ses démarches, mais n'a pas pu le faire dans le détail vu le nombre de séances du groupe de coordination intercommunale, et les autres questions traitées par la CEE. Nous envisageons une autre manière de procéder pour tenir les membres de la CEE informés de façon plus régulière.

- *Est-ce que la commission de l'énergie et de l'environnement a été consultée ?*

Lors des séances de la CEE, le Conseil communal a informé de sa stratégie, et celle-ci a été majoritairement soutenue.

- *Est-ce que la commission de l'énergie et de l'environnement a émis un préavis ?*

À ce stade, aucun préavis n'a été émis par la CEE sur la question éolienne.

## Question des membres du Conseil général no 6

Date du dépôt : 15.02.2022

Date de la transmission à l'exécutif : 15.02.2022

Date de la réponse : 24.05.2022

Intervenant : Mireille Meissner / Groupe PS, Centre gauche - PCS et Ouverture

---

### **Question :**

***Dossier des éoliennes : pour quelle raison le Conseil communal refuse-t-il de transmettre les documents relatifs à cette affaire ?***

*« En ce qui concerne le dossier des éoliennes, j'ai pris connaissance de la recommandation de l'Autorité cantonale de transparence et de protection des données (ATPrD) datée du 21 janvier 2022. J'ai été surprise de constater que cela fait deux ans que le Conseil communal refuse de transmettre des documents relatifs à cette affaire à l'Association "Non au parc éolien Les Collines de la Sonnaz", et ce malgré les deux recommandations favorables à la transmission de documents, élaborées par l'ATPrD dans le cadre de cette problématique.*

*Pour quelle raison le Conseil communal de Belfaux n'a jamais informé le Conseil général, respectivement la population, de ce refus de transmettre les documents en question ?*

*Dans la mesure où le Conseil communal affirme qu'aucune décision n'a encore été prise dans ce dossier, en quoi craint-il la transparence et la procédure par la LInf ?*

*Je vous remercie de bien vouloir prendre position à ce propos ».*

---

### **Réponse :**

Le Conseil communal a reconnu et souligné depuis le début de cette législature le caractère sensible du dossier éolien, et l'importance d'en informer la population. Ainsi, chacune des séances du Conseil général a fait l'objet d'un point de la situation concernant ce dossier.

Comme nous l'avons précisé dans la réponse à la question no. 4 de Mme Solange Berset (14 décembre 2021), le Conseil communal a reçu plusieurs requêtes émanant de citoyen-ne-s domicilié-e-s dans notre Commune et ailleurs dans le canton, et ce à trois reprises : au printemps 2021, en juillet 2021, et à nouveau en automne 2021. Ces demandes, toutes similaires, et portant sur le site éolien « Les Collines de la Sonnaz », ont été traitées dans le strict respect de la Loi sur l'Information et l'accès aux documents (LInf) : ainsi, le Conseil communal s'est dans un premier temps déterminé, puis les requérant-e-s avaient la possibilité de demander une médiation à l'Autorité cantonale de la Transparence, de la Protection des Données et de la Médiation (ATPrDM).

Dans ce cas, au terme de la médiation, celle-ci pouvait émettre une recommandation, et ensuite le Conseil communal disposait d'un délai général de trente jours pour se déterminer. Suite à quoi, les requérant-e-s pouvaient faire recours auprès de la Préfecture de la Sarine.

En ce qui concerne la première demande, la médiation a abouti sur une liste de documents à transmettre. Le résultat de cette médiation, et la liste des documents en question, ont été publiés sur le site Internet de la Commune. Dans le cadre de cette première requête, le Conseil communal a décidé de transmettre les extraits de procès-verbal de séance du Conseil communal, ce qui est en soi assez

exceptionnel, puisque cela nécessite l'unanimité des membres pour accepter une telle demande. À notre connaissance, notre Commune a fait figure d'exception en transmettant les extraits de procès-verbal.

Toutefois, et en se basant sur l'art. 29 Llnf al. 2

*« En outre, les documents servant à la préparation des décisions du Conseil d'Etat et des autorités exécutives communales et intercommunales ne sont accessibles **qu'après** la décision dont ils constituent la base. »*

le Conseil communal a estimé que la transmission de documents, alors qu'aucune décision n'avait été prise ou de préavis formulé pour le site éolien « Les Collines de la Sonnaz », était problématique : en effet, nous craignons que le bon fonctionnement du processus de décision – toute décision – au sein de l'exécutif communal ne soit perturbé. Il en va du principe de confidentialité et de liberté dans les débats tant qu'une décision n'a pas été prise. Nous tenons ici à souligner que cette décision serait la même quel que soit le dossier et sujet traité. C'est en cohérence avec ce principe que les requêtes suivantes reçues en automne 2021 ont également été traitées, et la décision prise en conséquence.

Toutefois, et à la suite de la recommandation mentionnée par Mme Meissner dans sa question, le Conseil communal a réexaminé sa position en considérant que si l'art. 29 al. 2 Llnf s'appliquait au site « Les Collines de la Sonnaz », cela n'était pas le cas en ce qui concerne les sites éoliens précédents pour lesquels des décisions ou préavis ont été formulés. Il s'agit des sites/projets : « Misery-Courtion/Forêt de Belfaux » et « Piamont ». Considérant que ces demandes portaient également sur ces sites/projets, le Conseil communal a donc décidé de transmettre les documents en sa possession relatifs à ces sites/projets éoliens.

Comme pour toute requête au sens de la Llnf, il y a toujours la possibilité de déposer un recours auprès de la Préfecture contre la décision du Conseil communal. À ce jour, aucun recours n'a été déposé.

Le Conseil communal n'a rien à craindre de la transparence et des procédures prévues par la Llnf, mais il continuera à se tenir au principe évoqué plus haut. La transparence et l'information nous tiennent à cœur, et c'est la raison pour laquelle conformément aux engagements pris en février 2022, une page dédiée au dossier éolien a été publiée sur le site internet de la Commune. D'autre part, notre Commune a initié une démarche de coordination intercommunale pour lister les documents demandés au sens de la Llnf, ce qui a débouché sur une page dédiée de l'Association des Communes Fribourgeoises (ACF) où sont également listés les documents déjà transmis par notre Commune.